

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240708-DEL_24_06_06-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION

n° 24-06-06

**SOLLICITATION DU FONDS DE
CONCOURS AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'APT-LUBERON – EXERCICE 2024
/ ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 24-05-02**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03.07.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération n° 24-05-02 du 3 juin 2024 portant sollicitation du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon au titre de l'exercice 2024.

Puis il expose ce qui suit :

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement ou plusieurs équipements.

Des projets d'aménagement sont prévus sur la commune et peuvent prétendre à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon qui a attribué à la commune de JOUCAS une participation financière d'un montant de 10.870 € pour l'exercice 2024 (et non 10.850,00 €) afin de financer lesdites opérations d'équipement.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante et d'approuver le plan de financement sur la base de 10.870,00 € attribué par la CCPAL :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTIONS						AUTO- FINANCEMENT	%
		Participations SIRTOM	%	FONDS DE CONCOURS CCPAL	%	TOTAL AIDES	%		
CONTAINERS ENTERRES	37 084,99 €	8.765,00 €	23,64 %	10 870,00 €	29,31 %	19.635,00 €	52,95 %	17.449,99 €	47,05 %
TOTAL	37 084,99 €	8.765,00 €	23,64 %	10 870,00 €	29,31 %	19.635,00 €	52,95 %	17.449,99 €	47,05 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal n° 24-05-02 en date du 03.06.2024 ;
- **ADOpte** le projet et le plan de financement des travaux précités ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon pour les travaux précités pour un montant total de 10.870,00 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET